

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

PACTEO ACTIONS FRANCE

n° code AMF : 990000083349 Compartiments : oui non Nourricier : oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises concernées et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et des entreprises adhérentes. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications précisées dans le règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

La présente notice est également disponible sur le site internet de la société de gestion www.pacteo.com.

Le Fonds «PACTEO ACTIONS FRANCE» est un Fonds Multi - Entreprises réservé aux salariés des Entreprises adhérentes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprise au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO ou un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI, conclu par des entreprises prises individuellement :
 - d'un membre salarié porteur de parts par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou les représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises

► Orientation de gestion du fonds

Le fonds « PACTEO ACTIONS FRANCE » est classé dans la catégorie des FCPE « Actions de pays de la zone euro ».

• Objectif et stratégie d'investissement

Le fonds « PACTEO ACTIONS FRANCE » est un FCPE nourricier de l'OPCVM à vocation générale AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE, agréé par l'AMF le 3 mai 2005 (prospectus joint) également classé en « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « PACTEO ACTIONS FRANCE » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE, et à titre accessoire en liquidités.

La performance du FCPE nourricier sera différente de celle de son maître en raison notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au fonds nourricier.

L'objectif de gestion est identique à celui du maître :

« L'objectif de gestion du Fonds consiste à sélectionner parmi les valeurs françaises, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice CAC 40.

• **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est le CAC 40 (cours d'ouverture, dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice actions exprimé en euros représentatif des principales valeurs françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Euronext et disponible sur datastream.

• Stratégie d'investissement

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions françaises.

La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur la valorisation attractive ou sous-évaluée par le marché.

L'approche est à dominante « microéconomie » accordant une place au choix des valeurs. Cette sélection repose sur l'analyse de 6 principaux critères : le rendement, le ratio cours / actif net, le ratio cours / bénéfices, le ratio cours/cash flow, le ratio EV / EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur excédent brut d'exploitation), le ratio cours/CA (chiffre d'affaire).

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.

En outre, à titre de diversification, le fonds peut être investi :

- jusqu'à 20% de son actif net en actions d'autres pays de la zone euro (hors France et hors valeurs étrangères de l'indice) ;
- jusqu'à 10 % de son actif net en direct ou par le biais d'OPCVM dans les titres hors zone euro suivants :
 - actions de sociétés des Etats européens membres de l'OCDE
 - actions de sociétés des pays émergents
 - actions de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire.

Les titres de créance, les dépôts et les instruments du marché monétaire libellés en euros dont les prises en pensions pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Dans un but de diversification et de gestion de trésorerie, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM coordonnées ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

Du fait de la gestion mise en œuvre, la performance du fonds pourra s'éloigner significativement de celle de son indice de référence.

● Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- **Risque de change,**
- **Risque de contrepartie.**

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus.

Nous attirons l'attention du porteur de parts sur le blocage légal de ses parts pendant cinq ans.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection et/ou de dynamisation du portefeuille : non autorisée

► Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de Bourse EURONEXT Paris S.A., à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale, www.pacteo.com, à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site internet de la société de gestion communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre : elle est communiquée à l'entreprise et mise à disposition du conseil de surveillance et des porteurs de parts qui peuvent en demander copie à la société de gestion. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique ou mis à disposition des entreprises et des porteurs de parts auprès de la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Le Teneur de compte Conservateur de Parts

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le Teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Apports et retraits : en numéraire

Mode et modalités d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum. Elle est prise en charge soit par le Salarié, soit par l'Entreprise, en fonction des modalités du dispositif d'Epargne salariale mis en place dans l'entreprise. Elle est rétrocédée aux entités intervenant dans le processus de souscription.

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds** : 0,50% TTC, l'an maximum de l'actif net.

Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes dont le montant figure dans le rapport annuel.

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise : néant

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects :

- Commissions de gestion indirectes : 0,55% l'an maximum (TTC) de l'actif net du fonds maître.
- Commissions de souscription indirectes : néant
- Commissions de rachat indirectes : néant

Affectation des revenus du fonds : capitalisation dans le FCPE

Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'Entreprise, éventuellement mis à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs.

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (Accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation. Les revenus et les plus-values provenant des sommes versées dans le FCPE, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais supportent lors du rachat, les diverses contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social).

Disponibilité des parts :

- Au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)
- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)
- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : Pour formuler la demande, adresser à votre Entreprise ou directement au Teneur de compte conservateur de parts, la partie détachable "demande de remboursement" du relevé qui vous est adressé chaque année, dûment complétée et, le cas échéant, les justificatifs requis pour un remboursement d'avoirs par anticipation (cf le verso de votre relevé de compte), ou à défaut, une demande comportant les mêmes informations, rédigée sur papier libre.

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 1,52 euros

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** 90 Bd Pasteur - 75730 Paris cedex 15

Dépositaire : **CACEIS BANK** 1-3 place Valhubert 75013 paris

Contrôleur légal des comptes : **DELOITTE & Associés**, 185, avenue Charles de Gaulle – 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 VALENCE Cedex 9) et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 13 février 2003

Date de la dernière mise à jour de la notice : 09 février 2010.

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatif à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de ce rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet www.amundi.com